MAIRIE DE BOISSETTES

Date de la Convocation
14/10/2026

Date de l'Affichage
14/10/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Absent(es) : 4
Représenté(es): 4
Non représenté(es): 0

Objet de la délibération
Souscription d'une ligne de trésorerie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
2026-44 SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :
Monsieur Thierry SEGURA, **Maire,**
M Philippe BARRAULT, **Adjoint,**
M Jean-Paul ANGLADE, Mme Christine PINCE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT **Municipaux.**

ABSENTS et REPRESENTES
Mme Marie CORNET-VERNET représentée par Mme Katy PERCHEREAU
Mme Sonia CORNEBISE représentée par Madame Oriane PODEVIN
M Pierre de MONTALEMBERT représenté par Mme Christine PINCE
M Grégory THIBAUD représenté par M Romain SUINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Oriane PODEVIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'acquisition de l'immeuble place Clinchant à Boissettes, la ligne de trésorerie contractée auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE est arrivée à échéance.

L'exécution de l'opération comporte pour la Commune la nécessité de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie, assurant le relais des sorties et entrées de fonds, pour un montant de 510 000,00 euros afin de mener à bien cette opération immobilière.

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date des contrats, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 510 000,00 euros, destinée à assurer la trésorerie de la Commune.

Principales caractéristiques de la ligne :

- Montant : 510 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Intérêts : trimestriels
- Taux : variable
- Index : Euribor 3 mois (si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0)
- Marge sur index : 0.82 %
- Remboursement : « in fine »
- Frais de dossier : 500,00 €

La Commune de Boissettes **s'engage** à verser 500,00 euros de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Boissettes **s'engage** pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La Commune de Boissettes **s'engage** en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La Commune de Boissettes **confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait à Boissettes le 20 octobre 2026

Secrétaire de séance
Oriane PODEVIN

Le Maire,
Thierry SEGURA

Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr